

Séance du lundi 18 décembre 2017

Date de Convocation : mardi 12 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2017.12.6d - Finances - Exercice 2018 - Conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Pascale BONNET SIMON, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE, Ouadie MEHDI à Guillaume LACROIX

Absents :

Julien LE GLOU, Annick VEILLEROT

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-Marc GERLIER

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'autorité administrative peut conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Dans tous les cas, lorsque le montant annuel dépasse 23 000 € une convention doit être conclue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la présentation du dossier dans les commissions :

- sports du 23/10/17 et 04/12/17

- action sociale - logement / santé / personnes handicapées - liens intergénérationnels / petite enfance du 07/12/17

- administration générale, coordination, mutualisation / finances, ressources humaines du 08/12/17

A L'UNANIMITE des votants (37 voix), Mme PERRIN-DUFOUR ne prenant pas part au vote concernant le Tennis Club de Bourg en sa qualité de membre du Conseil d'Administration

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions et avenants d'attribution de subventions tel que présentés dans l'annexe jointe.

Impacts financiers

Pour 2018 :

En fonctionnement : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts par la délibération des acomptes sur subvention et le budget primitif 2018, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**Conventions et avenants avec des
organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention**

En 2018, la ville allouera un acompte sur subvention

Nom de l'association	Date de la convention	N° de l'avenant	Objet de l'acompte	Montant total de la convention ou de l'avenant à voter
Association AUCREY	Après la date de validation du conseil municipal	-	Continuité des activités et missions d'intérêt général	16 000,00
Association CESAME	Après la date de validation du conseil municipal	-	Continuité des activités et missions d'intérêt général	15 000,00
Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme (BAC)	08/01/16	1-2018	Continuité des activités et missions d'intérêt général	24 800,00
Club de Natation de Bourg-en-Bresse (CNB)	02/01/15	1-2018	Continuité des activités et missions d'intérêt général	9 000,00
Entente Gymnique Bourg-en-Bresse	Après la date de validation du conseil municipal	-	Continuité des activités et missions d'intérêt général	8 500,00
JL Bourg Basket PRO SASP	Après la date de validation du conseil municipal	-	Continuité des activités et missions d'intérêt général	153 300,00
Jeunesse Laïque	07/01/15	1-2018	Continuité des activités et missions d'intérêt général - section basket amateur	13 000,00
Société d'Equitation Bressane (SEB)	14/04/03	1-2018	Continuité des activités et missions d'intérêt général	18 000,00
Tennis Club de Bourg	Après la date de validation du conseil municipal	-	Continuité des activités et missions d'intérêt général	2 500,00
SASP USBPA RUGBY	Après la date de validation du conseil municipal	-	Continuité des activités et missions d'intérêt général	70 800,00
USB Pays de l'Ain	08/01/16	1-2018	Continuité des activités et missions d'intérêt général	15 000,00
OCCE	Après la date de validation du conseil municipal	-	Projet nutrition classes maternelles et élémentaires	4 735,00
Association « Le Plateau »	Après la date de validation du conseil municipal	-	Continuité de l'activité et règlement des charges de personnel	16 500,00

Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 association	08/04/03	1-2018	Continuité des activités et missions d'intérêt général	18 000,00
Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 SAS	Après la date de validation du conseil municipal	-	Continuité des activités et missions d'intérêt général	40 300,00
Stade Athlétique de Bourg	09/02/04	1-2018	Continuité des activités et missions d'intérêt général	8 000,00